
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-161-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
 Date de publication : **26 JUIN 2023**
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 5

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE, TRIOMPHE Philippe.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de procès-verbal de la séance a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mai 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-162-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 5
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE, TRIOMPHE Philippe.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION D'ATELIERS AU SEIN DE PEPITA - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2023-080-BC RELATIVE À LA CESSION D'UN ATELIER À L'ENTREPRISE BOST COACHING

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2023-080-BC du 23 mars 2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé la cession d'un atelier à l'entreprise BOST COACHING au sein de la pépinière d'entreprises PEPITA située à Thizy-les-Bourgs.

Une erreur de plume s'étant glissée dans la rédaction de cette délibération au niveau de la mention des surfaces, il est nécessaire de procéder à une rectification :

- le lot n° 6 de la copropriété PEPITA est composé d'un atelier et d'une plateforme extérieure pour une surface totale de 148,60 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences

de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2023-080 relative à la cession d'un atelier à l'entreprise BOAST COACHING au sein de la pépinière d'entreprise PEPITA ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession d'un atelier identifié comme le lot n° 6 de la copropriété PEPITA, pour une surface de 148,60 m², à l'entreprise BOST COACHING, représentée par son dirigeant Édouard BOST ou par toute société immobilière constituée à cet effet pour un prix inchangé de 102 449,70 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-163-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 5
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE, TRIOMPHE Philippe.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION D'ATELIERS AU SEIN DE PEPITA - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2023-082-BC RELATIVE À LA CESSION D'UN ATELIER À L'ENTREPRISE LE RENDEZ-VOUS DES CYCLISTES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2023-082-BC du 23 mars 2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé la cession d'un atelier à l'entreprise LE RENDEZ-VOUS DES CYCLISTES au sein de la pépinière d'entreprises PEPITA située à Thizy-les-Bourgs.

Une erreur de plume s'étant glissée dans la rédaction de cette délibération au niveau de la mention des surfaces, il est nécessaire de procéder à une rectification :

- le lot n° 1 de la copropriété PEPITA est composé d'un atelier et d'une plateforme extérieure pour une surface totale de 147,90 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2023-082 relative à la cession d'un atelier à l'entreprise LE RENDEZ-VOUS DES CYCLISTES au sein de la pépinière d'entreprise PEPITA ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession d'un atelier identifié comme le lot n°1 de la copropriété PEPITA, pour une surface de 147,90 m², à l'entreprise LE RENDEZ-VOUS DES CYCLISTES, représentée par son dirigeant Fabrice DULAC ou par toute société immobilière constituée à cet effet pour un prix inchangé de 102 449,70 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-164-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 5

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE, TRIOMPHE Philippe.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION DE BUREAUX AU SEIN DE PEPITA - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2023-084-BC

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2023-084-BC du 23 mars 2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé la cession à l'entreprise Studio 2 Communication de deux bureaux au sein de la pépinière d'entreprises PEPITA située à Thizy-les-Bourgs.

Par courrier en date du 10 mai 2023, Messieurs Martin SOTTON et Guillaume MARCONNET, co-gérants de l'entreprise Studio 2 Communication, ont souhaité modifier leur offre d'acquisition en raison d'une fissure apparente sur les bureaux pour lesquels ils avaient sollicité l'acquisition.

Ainsi, l'entreprise souhaite acquérir deux autres bureaux, à savoir le bureau lot 16 de la copropriété, ainsi que le bureau attenant, lot 17 de la copropriété, au prix identique convenu avec la COR de 610 €/m². Il est précisé que l'acquisition sera réalisée via une Société civile immobilière en cours de constitution, pour le compte de l'entreprise Studio 2 Communication. Les autres dispositions restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2023-084 relative à la cession de deux bureaux à l'entreprise STUDIO 2 COMMUNICATION au sein de la pépinière d'entreprise PEPITA ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession des lots 16 et 17, respectivement d'une surface de 14,4 m² et 14,5 m² pour un prix total de 17 629 €, en remplacement de la cession des lots 18 et 19 de la copropriété PEPITA ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-165-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
CESSION D'UN TERRAIN À CHÉNELETTE À L'ENTREPRISE BFT TRANSPORT ET LOCATION

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par des entreprises pour acquérir la parcelle AI 115 (6 426 m²) située au lieu-dit « La Voisinée » à Chénelette.

Différents candidats ont pu présenter leurs projets lors d'une commission spécifique réunie le 7 avril 2023 et composée de représentants de la COR et de la Commune de Chénelette. La commission a rendu un avis favorable à une cession à l'entreprise BFT Transport et Location.

Ayant déjà son siège social sur la Commune, cette entreprise souhaite réaliser un espace de stockage et un bâti tertiaire à usage principal de bureaux pour assurer son développement.

Le prix de vente convenu entre les parties est de 16 € HT / m², soit un montant total de 102 816 € HT, est conforme à l'évaluation du service des domaines.

Comme pour toute cession foncière d'un terrain à bâtir effectuée par la COR, il sera inscrit dans le contrat

de vente les clauses suivantes :

- une obligation de construction dans les trois ans suivant l'acte de vente ;
- une clause de retour à meilleure fortune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la vente de la parcelle AI 115 située au lieu-dit « La Voisinée » à Chénelette à l'entreprise BFT Transport et Location ;

2 - DE FIXER le prix de vente à 16 € HT / m², soit un montant total de 102 816 € HT, conformément à l'évaluation du service du Domaine ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-166-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION D'UN TERRAIN AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES PORTES DU BEAUJOLAIS À THIZY-LES-BOURGS À L'ENTREPRISE LACHAL SOLUTIONS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par l'entreprise Lachal Solutions pour acquérir la parcelle AN 299 située au lieu-dit « Le Bois Brochet », au sein de la zone d'activités économiques des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

L'entreprise Lachal Solution souhaite en effet développer son entreprise en réalisant une extension de sa surface de bureaux et de son stationnement pour les poids lourds.

Le prix de vente convenu entre les parties est de 35 € HT / m², soit 139 825 € HT, pour 3 995 m². L'acquisition sera réalisée pour le compte de l'entreprise Lachal Solutions par la SAS JL Location.

Comme pour toute cession foncière d'un terrain à bâtir effectuée par la COR, il sera inscrit dans le contrat de vente les clauses suivantes :

- une obligation de construction dans les trois ans suivant l'acte de vente ;

- une clause de retour à meilleure fortune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la vente de la parcelle AN 299 située au lieu-dit « Le Bois Brochet », au sein de la zone d'activités économiques des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs, à la SAS JL Location pour le compte de l'entreprise Lachal Solutions ;

2 - DE FIXER le prix de vente à 35 € HT / m², soit un montant total de 139 825 € HT ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-167-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS PICHOMARD POUR UNE CESSION AVEC CHARGES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN VILLAGE D'ENTREPRISES À AMPLEPUIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est propriétaire d'un tènement dit « Pichomard » de 3,3 hectares, situé avenue de la Gare à Amplepuis, composé des parcelles AI 314 et AI 373 et identifié en secteur 2AU au Plan local d'urbanisme de la Commune d'Amplepuis.

Dans le cadre de la préparation du Schéma d'accueil des entreprises (SAE), ce tènement a été identifié comme prioritaire pour la requalification de fonciers à vocation économique, dans une logique de stratégie foncière économique privilégiant la zéro artificialisation nette. Au regard des besoins identifiés des porteurs de projets et entreprises du territoire, ainsi que de la situation géographique du tènement, situé en face de la gare d'Amplepuis, il a été déterminé que ce secteur avait vocation à accueillir des entreprises artisanales et tertiaires.

Afin de faire émerger des opérations immobilières favorisant la densification et la mutualisation et répondant aux besoins des entreprises, il est proposé de réaliser un village d'entreprises sur ce site

stratégique, par le biais d'un appel à projets.

Cet appel à projets doit permettre à la COR d'identifier et de sélectionner des opérateurs d'immobilier d'entreprises en capacité de concevoir, construire puis commercialiser à la vente et/ou à la location un village d'entreprises sur le site dit « Pichomard » à Amplepuis.

L'opérateur retenu sera sélectionné par un comité de pilotage composé de la COR, de la Commune d'Amplepuis, d'un architecte-conseil, de l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE69) et présidé par le Président de la COR. Le choix du candidat retenu sera réalisé sur la base des critères de sélection suivants :

- capacité du projet à répondre aux objectifs de l'appel à projets en matière d'accueil d'entreprises et d'optimisation du foncier notamment ;
- qualité architecturale et intégration du projet dans son environnement ;
- performance environnementale du bâti ;
- modularité des espaces ;
- prix de vente et/ou de location de l'offre immobilière ;
- garanties financières de l'opérateur et plan de financement de l'opération ;
- calendrier prévisionnel de l'opération.

Il est précisé que la COR souhaite conserver un lot de type atelier au sein du futur village d'entreprises, afin de l'intégrer au sein de son projet de pépinière multi-sites. Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

	Étapes	Calendrier indicatif
Candidature	Lancement de la phase de candidature	15 juin 2023
	Date limite pour les questions à la MO/MOA	11 août 2023
	Date limite de réception des candidatures	1 ^{er} septembre 2023
	Sélection de l'opérateur par le comité de pilotage	Début octobre 2023
Jury - Sélection	Signature d'un compromis de vente	4 ^e trimestre 2023
Accompagnement	Dépôt des autorisations administratives	1 ^{er} trimestre 2024
	Démarrage des travaux	2 ^e trimestre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le règlement de l'appel à projets « Pichomard » présenté ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-168-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS VERT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES SUR DES POTENTIELS FONCIERS À VOCATION ÉCONOMIQUE.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation en cours de l'inventaire des zones d'activités du territoire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a identifié un certain nombre de tènements fonciers en friches sur son territoire.

Néanmoins, avant d'imaginer la mise en œuvre de projets de réhabilitation, et au vu des expériences en requalification économique de friches, la COR connaît aujourd'hui le besoin en diagnostics préalables et éléments de faisabilité avant de lancer une démarche sur ces tènements.

Ainsi, les études pré-opérationnelles prévues sur ces tènements ont vocation à grouper au sein d'une même prestation plusieurs compétences permettant de qualifier à la fois :

- le potentiel technique du site (pollution, biodiversité, géotechnique, eaux, ...);
- les différentes possibilités d'usages des lieux (secteurs d'activités, mutualisations possibles, densification...) aux regards des enjeux de transition énergétique et de l'application du « zéro artificialisation nette » ;
- les capacités de production d'énergies renouvelables sur chaque site.

Le Fonds vert, lancé par l'État, a pour objectif d'aider les collectivités territoriales à la mise en œuvre de leurs actions concourant à la transition écologique. Ce Fonds vert comprend une ligne dédiée à l'accompagnement des collectivités dans leurs actions nécessitant une ingénierie particulière.

Au vu des enjeux de transition écologique de la réhabilitation de fonciers vacants et/ou en friches, les études pré-opérationnelles décrites ci-dessous répondent aux enjeux du Fonds vert.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - DE SOLLICITER le Fonds vert, au titre du soutien à l'ingénierie en faveur de la transition écologique, pour la réalisation de ces études pré-opérationnelles, à hauteur de 25 000 €, soit 70 % du montant prévisionnel HT ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-169-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 1
Olivier MAIRE

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
CONVENTION INTERCLUBS D'ENTREPRISES**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) compte cinq clubs et associations d'entreprises structurants : Tararévolution, le Club d'entreprises de l'Ouest Rhodanien (CEOR), Azergues Entreprendre, PEPITEAM et Bouge ta boîte, regroupant au total 245 entreprises adhérentes.

Les années précédentes, le soutien de la COR était matérialisé par une subvention de fonctionnement pour les trois clubs d'entreprises Tararévolution, le CEOR et Azergues Entreprendre.

La COR souhaite poursuivre son soutien aux clubs et associations d'entreprises, au plus près des besoins des clubs et des attentes de leurs adhérents, en leur proposant :

- la mise en place d'un conventionnement pluriannuel (2023-2025) avec une déclinaison opérationnelle arbitrée chaque année et détaillant les actions menées ainsi que le soutien financier afférent ;
- la mise à disposition d'un animateur partagé à hauteur de 4h/mois/club d'entreprises, ayant pour

mission la programmation des animations des clubs d'entreprises en lien avec les partenaires de la COR ;

- la mise à disposition des salles de réunion de la COR sur le territoire (Maison de l'Europe, Phare, PEPITA, La Bobine à Tarare et La Bobine à Lamure-sur-Azergues) pour les clubs et associations d'entreprises dans le cadre des événements organisés en partenariat avec la COR ;
- la mise à disposition d'un bureau à La Bobine à Tarare pour l'animateur du club Tararévolution ;
- la mise à disposition d'une salle de réunion (PHARE, PEPITA, La Bobine à Tarare et La Bobine à Lamure-sur-Azergues) à hauteur d'une fois par conventionnement pour chaque adhérent des clubs.

Pour l'année 2023, au regard du budget alloué au soutien des clubs d'entreprises et des programmes d'actions proposées par les clubs et associations d'entreprises, il est proposé la répartition suivante :

<i>Club d'entreprises</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Animation (valorisation de 4h/mois)</i>	<i>Mise à disposition de salles (valorisation)</i>	<i>Total</i>
CEOR (45 adhérents)	3 000 €	1 344 €	4 500 €	8 844 €
Tararévolution (55 adhérents)	3 000 €	1 344 €	5 500 €	9 844 €
PEPITEAM (30 adhérents)	3 000 €	1 344 €	3 000 €	7 344 €
Bouge ta boîte (20 adhérents)	3 000 €	1 344 €	2 000 €	6 344 €
Azergues Entreprendre (100 adhérents)	3 000 €	1 344 €	1 000 €	5 344 €
TOTAL	15 000 €	6 720 €	16 000 €	37 720 €

Cette nouvelle déclinaison comporte une baisse de l'apport en subvention de fonctionnement pour chaque club, mais un soutien équivalent aux années précédentes en comprenant les valorisations de temps agents et de mises à disposition de salles.

La subvention sera versée sur présentation d'un bilan financier et qualitatif des actions réalisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la teneur des débats en séance, qui ont mené à répartir le budget alloué en fonction du nombre d'adhérents issus du territoire communautaire de chacun des clubs d'entreprises ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER :

- la mise en place d'un conventionnement pluriannuel (2023-2025) avec une déclinaison opérationnelle arbitrée chaque année et détaillant les actions menées et le soutien financier afférent ;
- la mise à disposition d'un animateur partagé à hauteur de 4h/mois/club d'entreprises, ayant pour mission la programmation des animations des clubs d'entreprises en lien avec les partenaires de la COR ;
- la mise à disposition des salles de réunion de la COR sur le territoire (Maison de l'Europe, Phare, PEPITA, La Bobine à Tarare et La Bobine à Lamure-sur-Azergues) pour les clubs et associations d'entreprises dans le cadre des événements organisés en partenariat avec la COR ;
- la mise à disposition d'un bureau à La Bobine à Tarare pour l'animateur du club Tararévolution ;
- la mise à disposition d'une salle de réunion (PHARE, PEPITA, La Bobine à Tarare et La Bobine à

Lamure-sur-Azergues) à hauteur d'une fois par conventionnement pour chaque adhérent des clubs ;

2 - D'APPROUVER la répartition suivante du budget de 45 020 € pour l'année 2023 alloué au soutien des clubs d'entreprises :

Club d'entreprises	Subvention de fonctionnement	Animation (4h/mois)	Mise à disposition de salles adhérents	Mise à disposition salle club	Mise à disposition bureau	Total
CEOR (45 adhérents)	2 500 €	1 344 €	4 500 €	2 400 €		10 744 €
Tararevolution (55 adhérents)	3 000 €	1 344 €	5 500 €	2 400 €	3 900 €	16 144 €
PEPITEAM (30 adhérents dont 4 sur la COR)	500 €	1 344 €	400 €	2 400 €		4 644 €
Bouge ta boîte (20 adhérents)	1 000 €	1 344 €	2 000 €	2 400 €		6 744 €
Azergues Entreprendre (100 adhérents dont 20 sur la COR)	1 000 €	1 344 €	2 000 €	2 400 €		6 744 €
TOTAL	8 000 €	6 720 €	14 400 €	12 000 €	3 900 €	45 020 €

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

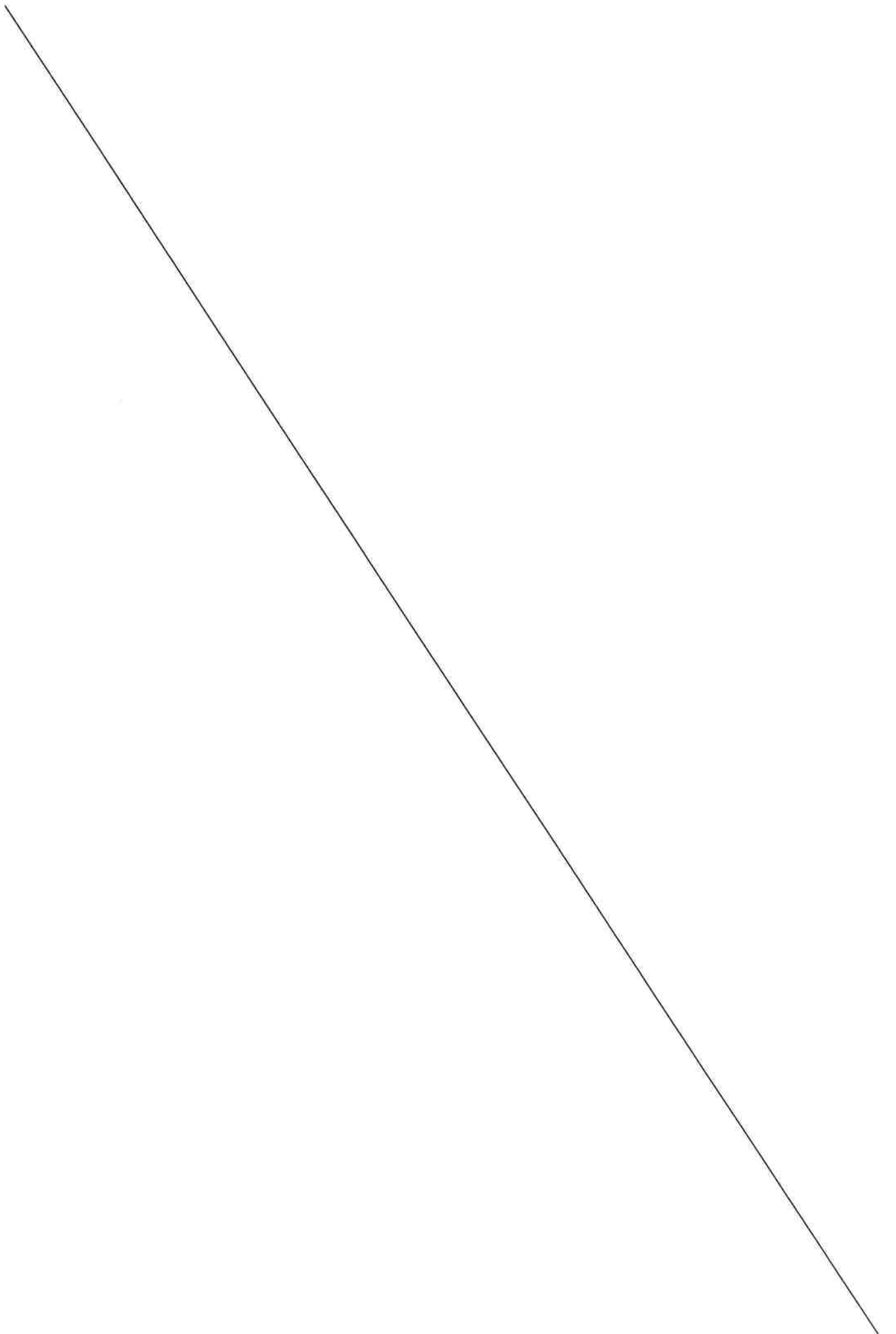
Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX

Le Président

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-170-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

CULTURE

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
INTERCOMMUNALE**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) gère l'École de musique et de danse intercommunale (EMDI).

Suite à la modification des tarifs de l'EMDI approuvée en Bureau communautaire de la COR le 23 mars 2023, une mise à jour du règlement intérieur de l'établissement s'impose.

La dernière mise à jour de ce document remonte au 27 juin 2019.

Dans l'objectif d'apporter plus de clarté sur le fonctionnement de l'EMDI, de tenir compte de l'évolution de pratiques durant ces dernières années et de faciliter les échanges avec les usagers, certains points ont été reformulés et complétés. De même, des précisions ont été apportées concernant certaines dispositions sans toutefois modifier le règlement dans son ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la COR en matière culturelle ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2023-129 du 23 mars 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'École de musique et de danse intercommunale ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'École de musique et de danse intercommunale en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-171-BC

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

CYCLE DE L'EAU

APPROBATION DE L'INDEMNISATION DE MONSIEUR VIVIEN DUPEUBLE POUR SA PERTE DE RÉCOLTE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE LES SAUVAGES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La station d'épuration implantée sur le territoire de la commune de Les Sauvages ne répondant plus aux normes règlementaires, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) envisage de construire un nouvel équipement d'assainissement sur la parcelle voisine n° 177 de la section AC, située au lieu-dit « Goutte Noire ».

Cette parcelle, exploitée par Monsieur Vivien DUPEUBLE, est la propriété de Mesdames Chantal DUPEUBLE (nue-proprétaire) et Andrée BURNICHON.

Différentes études préalables aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Les Sauvages sont nécessaires :

- une délimitation des zones humides ;
- un inventaire faunistique et floristique des espèces présentes sur la parcelle ;

- un levé topographique ;
- des études géotechniques.

Elles permettront de vérifier la faisabilité du projet, de préciser l'emprise nécessaire au futur équipement et certaines d'entre elles seront versées au dossier Loi sur l'eau.

Ces études seront réalisées en 2023 et nécessitent que 2,5 hectares des 3,4 que totalise cette parcelle ne soient pas fauchés.

L'exploitant de la parcelle, fauchée une fois par an, a demandé à la COR une compensation financière pour la perte de foin.

Les barèmes de la Chambre d'agriculture (Étude Pérel 2015 actualisée en 2022) applicables pour cette parcelle sont :

- 4 tonnes de foin sec par hectare ;
- 130 € par tonne de foin sec.

La COR propose de verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive correspondant à la perte de récolte en foin pour 2023. Cette indemnité d'un montant de 1 300 € sera versée en une seule fois à l'exploitant, Monsieur Vivien DUPEUBLE.

Les modalités d'indemnisation feront l'objet de la signature d'un accord écrit de la part de l'exploitant et de la propriétaire et de la nue-propriétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement, en une seule fois, d'une indemnité de 1300 € à Monsieur Vivien DUPEUBLE, exploitant de la parcelle AC 177 située à Les Sauvages, pour compenser la perte de foin occasionnée par les études préalables à la construction de la nouvelle station d'épuration de Les Sauvages ;

2 - D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-172-BC

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

CYCLE DE L'EAU

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VALSONNE AVEC L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le diagnostic du système d'assainissement de Valsonne finalisé en 2021 montre des surcharges hydrauliques en entrée de station d'épuration.

Les travaux de réhabilitation des réseaux préconisés par ce diagnostic permettraient d'éliminer les eaux claires parasites qui perturbent le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Pour mener à bien cette action, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) peut solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la réalisation des travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement de Valsonne, en respectant les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

2 - DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-173-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

TOURISME

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ PÉDESTRE ET VTT POULON -
TABLE D'ORIENTATION VIRTUELLE DE LA ROCHE D'AJOUX**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité pédestre et VTT Poulon porte un projet de mise en valeur du paysage naturel du nord du territoire communautaire par la création d'une boucle de randonnée et d'une table d'orientation virtuelle à la roche d'Ajoux, second sommet des monts du Beaujolais et ancien lieu celtique, située sur le territoire de la commune de Poule-les-Écharmeaux et l'un des géosites du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais.

Le Comité pédestre et VTT Poulon sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour la réalisation de ce projet, susceptible de contribuer à l'attractivité et au dynamisme du Beaujolais Vert.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la sollicitation de l'association ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 700 € au Comité pédestre et VTT Poulon pour la création d'une boucle de randonnée et d'une table d'orientation virtuelle de la Roche d'Ajoux ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-174-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procvivis. L'OPAH-RU porte, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Elle permet ainsi de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;

- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis, pour un montant total de 11 333 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

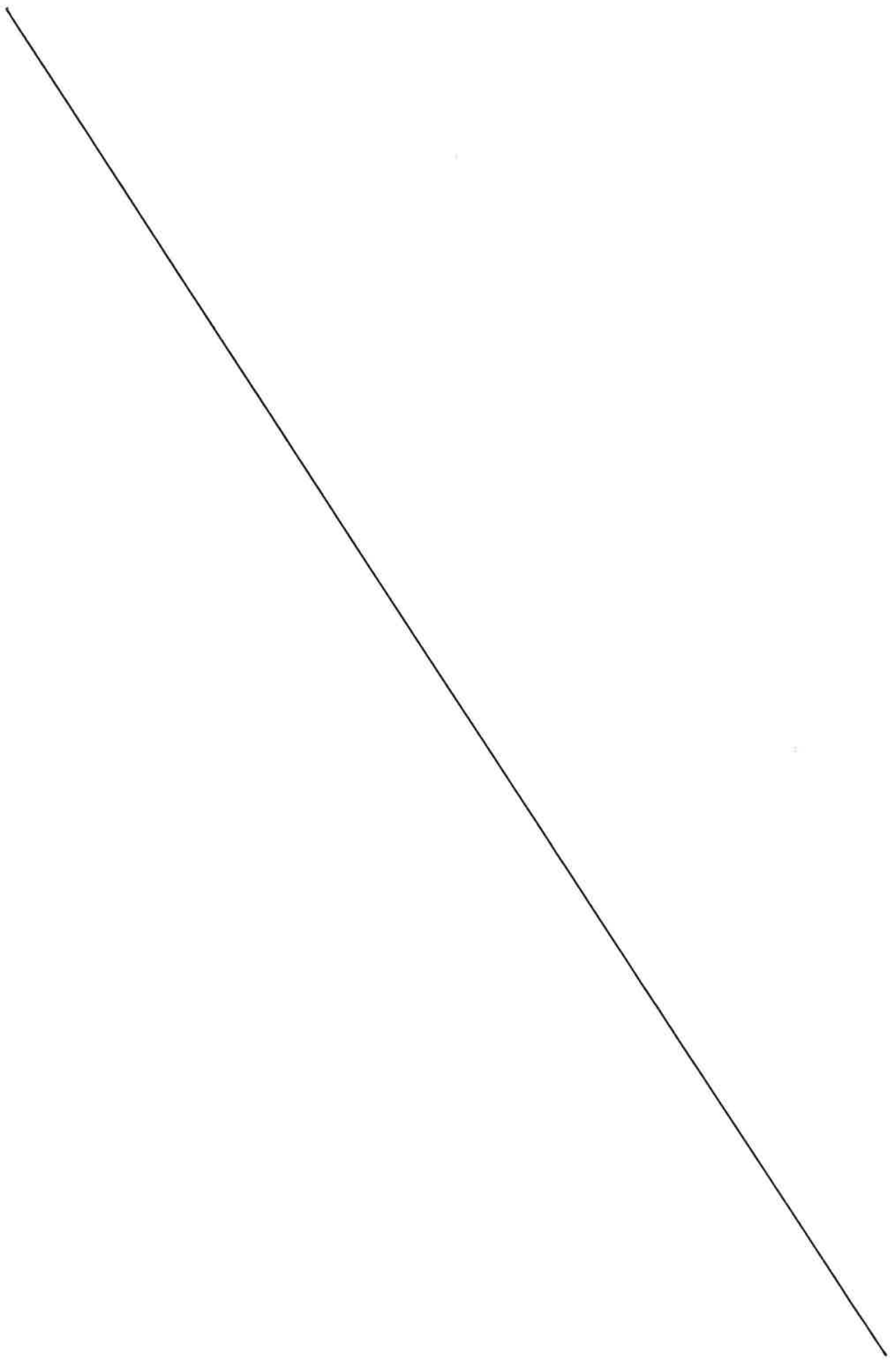
Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-175-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE COURS ET THIZY-LES-BOURGS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Procvivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 10 394 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

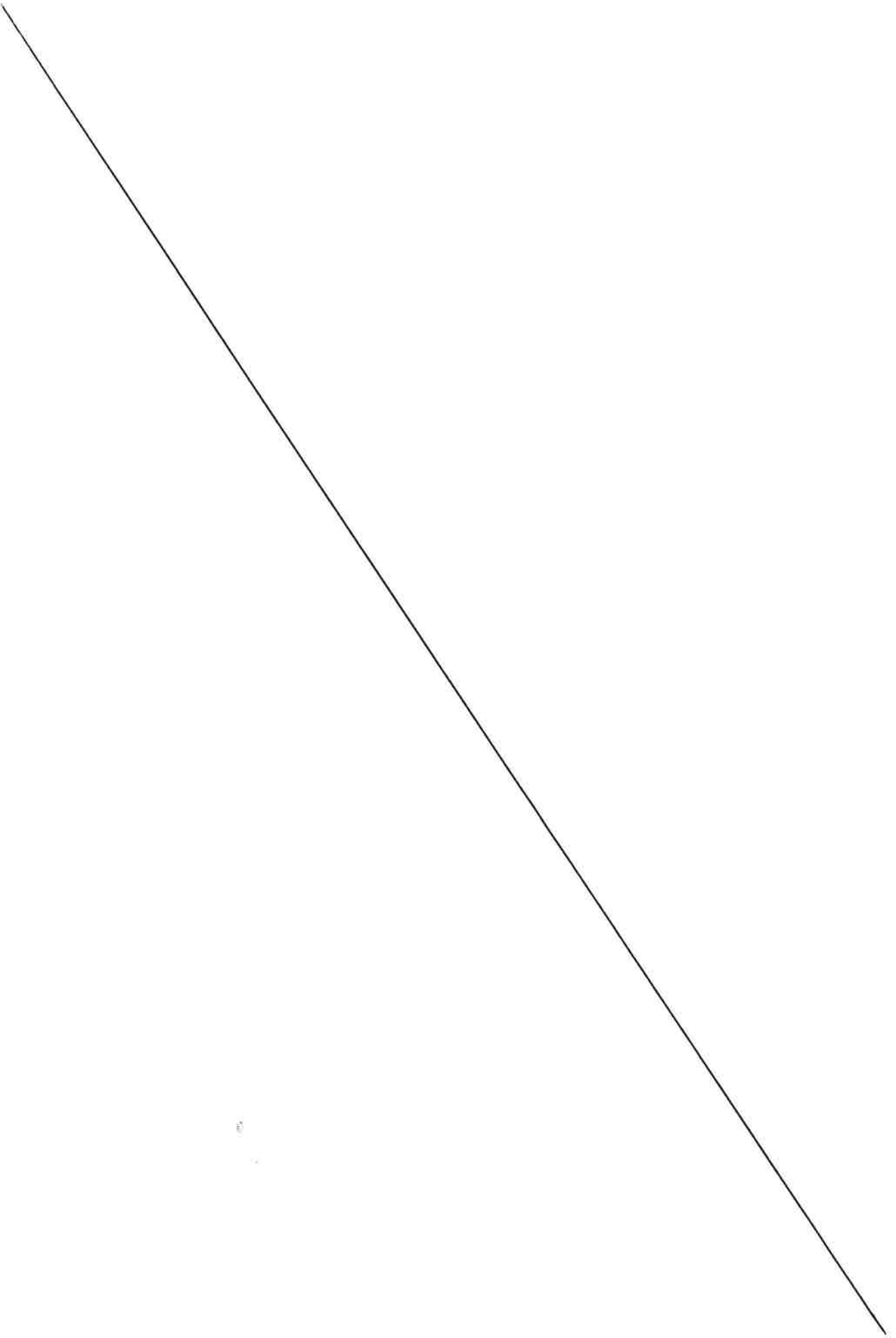
Patrice VERCHÈRE



Annexe au rapport
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de
Cours – Thizy-les-Bourgs

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
Mostefa GORMI Sherazade MOKDAD	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	- isolation du plancher bas fibre de bois - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	22 116,00 €	11 616,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	18 116,00 €
Maxime CUISINIER	COURS	propriétaire occupant	- isolation rampants laine de coton, pare vapeur - ITE polystyrène - Menuiseries Bois	55 336,17 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 052,00 €	6 840,00 €	28 392,00 €
Georgette HOFFMEISTER	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	- Monte escalier	8 350,00 €	2 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277,00 €	554,00 €	3 601,00 €

Total des dossiers OPAH Cours - Thizy	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
3	85 802,17 €	33 386,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 329,00 €	10 394,00 €	50 109,00 €



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-176-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 1 980 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

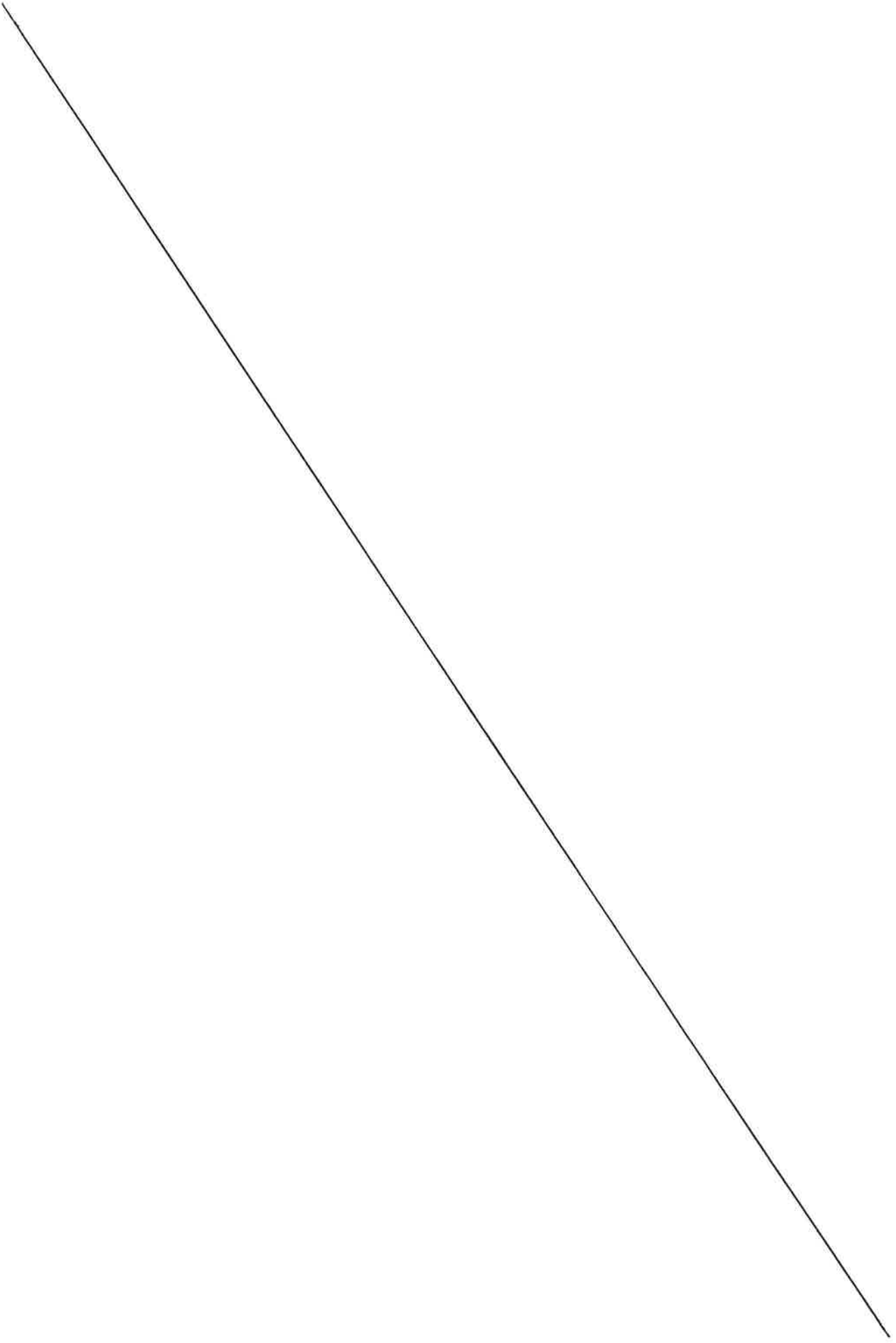
Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



Annexe au rapport
Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
Marie Christine et Yves COLLIN	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	propriétaire occupant	- isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - Isolation du plancher bas polystyrène - Poêle à bûches	23 811,03 €	1 980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 980,00 €
Total des dossiers Non Anah									
				1	23 811,03 €	1 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 980,00 €



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-177-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un Programme d'intérêt général (PIG) le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;
- l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;
- l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1er octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général, entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général, pour un montant total de 13 040,98 € et comme précisé dans l'annexe ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

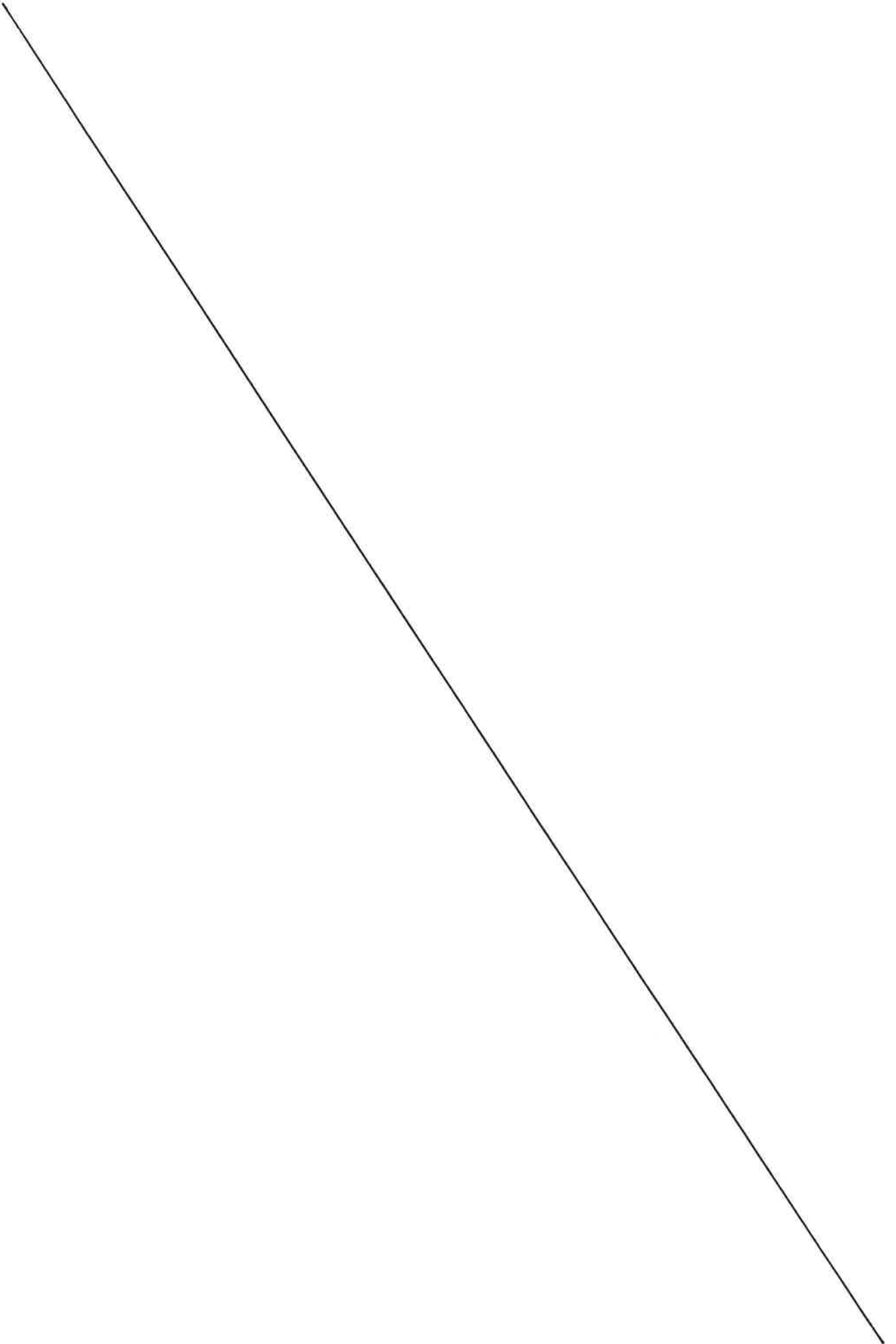
Patrice VERCHÈRE



Annexe au rapport
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
SCI SINED Nadine DENIS MARTIN	SAINT- FORGEUX	propriétaire bailleur	- ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries Bois - VMC simple flux	66 890,43 €	15 928,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 633,00 €	18 561,00 €
Henri SAPIN	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	propriétaire occupant	- Installation d'une douche	4 157,84 €	1 876,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 977,00 €	0,00 €	304,84 €	4 157,84 €
Thérèse ROUSSEAU	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	propriétaire occupant	- ITI laine de verre pare vapeur - Menuiseries PVC - Poêle à bûches	38 482,22 €	13 750,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 960,00 €	19 210,00 €
Stéphane VALENTIN	CUBLIZE	propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas lin coton chanvre - Menuiseries Bois	26 405,89 €	12 910,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 571,57 €	5 143,14 €	21 124,71 €

Total des dossiers PIG		Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
4		135 936,38 €	44 464,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 977,00 €	2 571,57 €	13 040,98 €	63 053,55 €



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-178-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences

de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 2 200 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

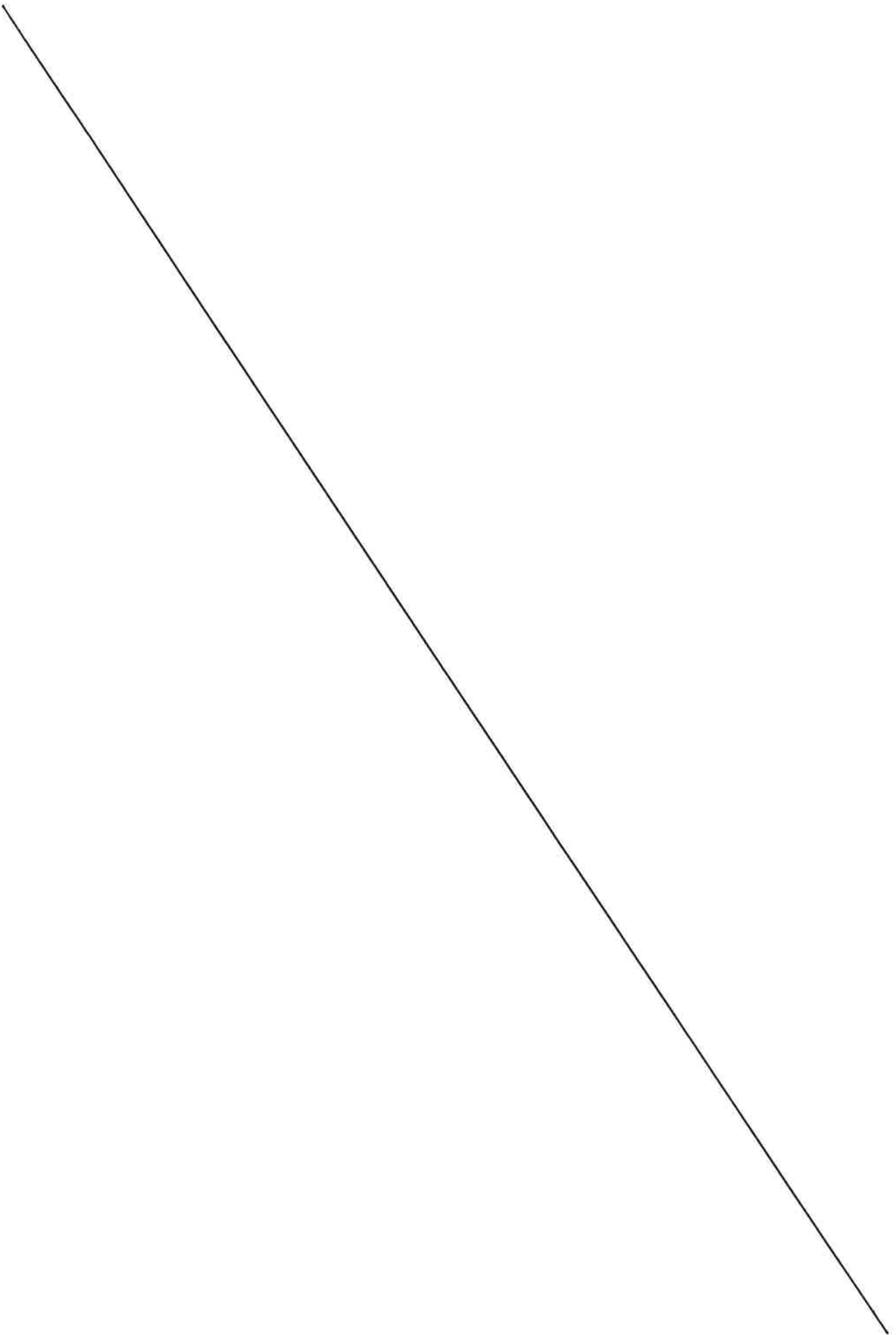
Patrice VERCHÈRE



Annexe au rapport**Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades**

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m ²	Montant / m ²	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
Claude MARTIN	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	7 111,71 €	7 111,71 €	200 m ²	4 €	800,00 €	2 755,86 €	3 555,86 €
Gérard QUIGNON	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	20 534,80 €	20 534,80 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	3 600,00 €	5 000,00 €

Dossier Façade	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
2	27 646,51 €	27 646,51 €	2 200,00 €	6 355,86 €	8 555,86 €



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-179-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est engagée dans la transition énergétique de son territoire depuis de nombreuses années. Depuis fin 2015, elle a mis en place un service de « Plateforme locale de la rénovation de l'habitat privé » proposant notamment un accompagnement financier à destination des propriétaires occupants ou bailleurs.

La COR dispose de plusieurs règlements approuvés lors du Bureau communautaire du 16 décembre 2020, et modifiés les 24 juin 2021, 28 avril 2022 et 26 janvier 2023. Définissant les modalités d'attribution ainsi que le montant des aides financières de la COR pouvant être accordées (et le cas échéant, celui des communes), ces règlements sont au nombre de sept :

- R1 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)) ;
- R2 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R3 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus

- intermédiaires et supérieurs ;
- R4 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- R5 : travaux d'autonomie pour les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R6 : travaux de rénovation de façades ;
- R7 : travaux de rénovation énergétique en auto-réhabilitation accompagnée pour les propriétaires occupants aux revenus modestes, très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) et intermédiaires et supérieurs.

Rappel du fonctionnement actuel de l'ECOPASS

L'ECOPASS est un outil utilisé pour le calcul des aides de la COR, qui permet de valoriser les travaux de rénovation énergétique performants, l'utilisation des matériaux biosourcés et la qualité de mise en œuvre.

191 postes de travaux sont recensés. Chaque poste de travaux du projet de rénovation équivaut à un nombre de points ECOPASS. La subvention est déclenchée à partir de 50 points et plafonnée à 300 points. Le montant de la subvention est calculé par le nombre de points ECOPASS du projet multiplié par la valeur en euros du point ECOPASS (variable en fonction du type de ménage).

Il est proposé une évolution de ces règlements d'attribution, en modifiant l'outil de calcul « ECOPASS », afin de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- ajuster la prospective budgétaire à l'horizon 2026 au regard notamment de l'augmentation potentielle du nombre de demandes, en projection du rythme observé en 2022 ;
- conforter le positionnement des aides de la COR en faveur d'une rénovation performante, en complémentarité du dispositif MaPrimeRenov' ;
- favoriser en priorité des travaux d'isolation des planchers hauts, murs et planchers bas du bâtiment permettant de réduire les consommations énergétiques, avant d'agir sur les systèmes ;
- réévaluer à la baisse prioritairement les subventions les moins contributrices aux objectifs de transition énergétique du territoire.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- évolution des points Ecopass par poste de travaux :
 - diminution de 20 % de la valeur des points ECOPASS sur l'ensemble des postes de travaux sauf pour les postes de travaux du point suivant relatif à l'harmonisation ;
 - diminution de 50 % de la valeur des points ECOPASS pour les postes de travaux les moins contributeurs aux objectifs de transition énergétique :
 - pompe à chaleur ;
 - chauffe-eau thermodynamique individuel sur air extrait ;
 - menuiserie PVC ;
 - menuiserie bois ;
 - menuiserie alu ;
 - la baisse des aides « énergie » de la COR entraîne une baisse des aides communales quand les communes abondent proportionnellement aux aides COR ;
 - les subventions concernant les travaux de façades, les travaux liés à l'autonomie et à la grande dégradation des bâtiments ne sont pas concernés par la baisse.
- harmonisation de l'ECOPASS sur l'ensemble du territoire de la COR :
 - afin d'assurer une cohérence, l'outil ECOPASS ainsi modifié s'appliquera sur l'ensemble du territoire communautaire. L'ECOPASS spécifique aux communes de Thizy-les-Bourgs et Cours, validé par délibération n° COR 2023-025-BC du 26 janvier 2023, sera remplacé par ce dernier ;
- limitation du subventionnement à un seul mode de chauffage par projet de rénovation :
 - il ne sera plus possible de recevoir une subvention pour plusieurs modes de chauffage dans le même projet de rénovation (exemple : une chaudière à granulés et un poêle d'appoint) ;
- arrêt du subventionnement des chaudières gaz :
 - afin de suivre l'évolution des aides nationales MaPrimeRenov', l'installation de chaudières gaz ne sera plus subventionnée.

Les modifications apportées entreront en application au 1^{er} juillet 2023. L'ECOPASS actuel continuera à s'appliquer à tous les dossiers complets déposés avant le 1^{er} juillet 2023.

Par dérogation, seront aussi instruits sur ce dernier

- les dossiers « propriétaires occupants bénéficiant de MaPrimeRenov' Sérénité » et « propriétaires bailleurs en conventionnement ANAH » si la date d'engagement de cette dernière est antérieure au 1^{er} juillet 2023 ;
- les dossiers ayant fait l'objet d'une présentation en comité d'agrément jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 214-345 du 13 octobre 2014 validant la candidature du Beaujolais Vert à l'appel à manifestation d'intérêt « plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 approuvant la mise en place d'une nouvelle grille de calcul des aides intitulées « Eco-passeport COR » afin de garantir le bon fonctionnement du guichet unique de la plateforme ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 approuvant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour les travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 approuvant la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-054 du 24 mars 2022 approuvant la modification du règlement « R5 : adaptation du logement à la perte d'autonomie » pour l'attribution de subventions aux habitants ;

Vu la délibération COR 2022-102 du jeudi 28 avril 2022 « modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé » ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les modifications de l'outil ECOPASS pour le calcul des subventions des travaux de rénovation énergétique ainsi que les modalités spécifiques d'application pour certains dossiers présentées ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

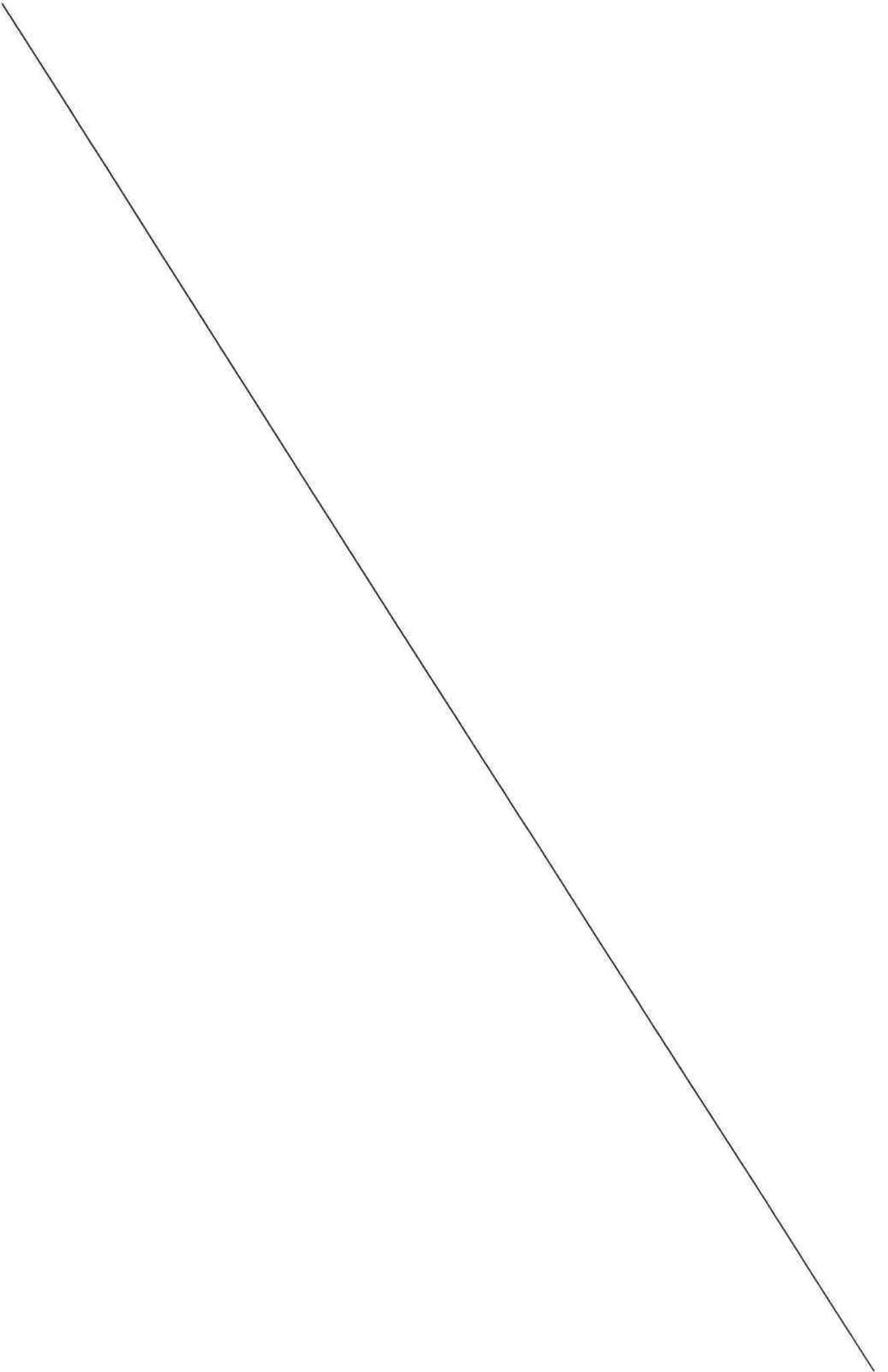
Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-180-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

AGRICULTURE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FERME DU GRAND SOIR DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION AU PLAN " RESSOURCE EN EAU"

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département du Rhône a mis en place un appel à projets « Ressource en eau des exploitations agricoles 2022-2027 » afin d'accompagner les agriculteurs qui portent des projets de création ou de modernisation de systèmes de collecte ou de stockage de l'eau.

Par délibération n° COR 2022-320 du 26 octobre 2022, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a acté sa participation au plan départemental. Cette participation prend la forme d'une aide complémentaire de 10 % à la subvention accordée par le Département du Rhône, plafonnée à 1 500 € pour les dossiers individuels.

La Ferme du Grand soir, située à Claveisolles, a bénéficié de l'aide du Département du Rhône pour son projet, à hauteur de 4 440,70 €, soit 30 % d'une dépense éligible totale HT de 14 802,34 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'ATTRIBUER à la Ferme du Grand soir, exploitée par M. Anthony MICHEL-MOULU, une aide complémentaire de 1 480,23 €, soit 10 % du montant total éligible, selon les mêmes critères d'instruction que ceux du Département du Rhône ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-181-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

AGRICULTURE

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS NOUVELLEMENT INSTALLÉS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN 2022**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'installation de nouveaux agriculteurs, dans le cadre d'une nouvelle activité ou d'une reprise d'exploitation, est indispensable au maintien et au développement de l'agriculture et des services qui en découlent sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). Celle-ci soutient, au travers de sa politique agricole, ce secteur d'activité essentiel d'un point de vue économique, mais aussi sociétal et environnemental.

La COR propose ainsi, comme chaque année, d'accorder une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur son territoire, afin de faciliter leur intégration et l'accès à des activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

La subvention est répartie de la manière suivante :

- 250 € par virement ;
- 250 € en carte cadeau de la fédération des commerçants et artisans de l'Ouest rhodanien Atout

Commerce.

La subvention est réservée aux exploitants âgés de 40 ans maximum ayant suivi le parcours à l'installation et qui ont sollicité la Dotation jeune agriculteur (DJA) auprès du Conseil départemental de l'orientation agricole.

La liste des personnes installées en 2022 sur le territoire communautaire et répondant à ces critères est la suivante :

Nom	Activité	Commune
BOST Audrey	Élevage	Saint-Jean-la-Bussière
COING Yohan	Élevage	Ronno
MORONI Antoine	Maraîchage	Claveisolles
DÉCHELETTE Sylvain	Élevage	Cours
POIZAT Clément	Élevage	Thizy-les-Bourgs
VERCHÈRE Damien	Élevage	Cours

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-323 du 15 novembre 2018 approuvant le versement, chaque année, d'une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de la subvention de 500 € décrite ci-dessus à chaque agriculteur nouvellement installé en 2022 sur le territoire communautaire, dont le nom figure dans la liste ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE
N° COR 2023-182-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

TRANSPORT - MOBILITÉ

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ D'UN ARRÊT DES CARS DU RHÔNE, RUE EDMOND PERRAS PAR LA COMMUNE DE CUBLIZE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé en 2019 avec le SYTRAL la convention n° 2198 pour la mise en accessibilité des arrêts des Cars du Rhône. La convention définit les modalités d'exécution, de gestion et de financement des travaux d'aménagement. Elle prévoit notamment que le SYTRAL Mobilité, substitué au SYTRAL, délègue à la COR la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux réalisés sur la voirie communautaire. Elle définit aussi les conditions de participation du SYTRAL Mobilités à leur financement.

L'arrêt Cars du Rhône « Place de l'Europe » situé avenue Edmond Perras, entrée place de l'Europe à Cublize, fait partie de la liste des arrêts à mettre en accessibilité en annexe de la convention n° 2198.

Il est proposé, après consultation de la Commune de Cublize, que la COR délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de l'arrêt « Place de l'Europe ». La COR remboursera à la Commune le montant des travaux, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT, validé par le SYTRAL.

Il est prévu que les travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des arrêts Cars du Rhône « Place de l'Europe » vont être réalisés pour la rentrée scolaire 2023 par la Commune, selon les préconisations du Schéma directeur d'adaptabilité et de programmation du SYTRAL.

En tant que de besoin, sur demande écrite de la Commune, la COR pourra autoriser le commencement anticipé des travaux d'aménagement dès lors que la proposition de travaux est validée par le SYTRAL Mobilités. Toutes les dépenses éligibles effectuées à compter de la date de cette autorisation pourront valablement être prises en compte pour le calcul du montant de la participation du SYTRAL Mobilités.

Tous les justificatifs devront être transmis par la Commune de Cublize à la COR et au SYTRAL (autorisation, conventions, devis/facture, PV de réception) afin que le mécanisme financier puisse être validé. Après réception définitive des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses correspondant avec le détail des montant Hors Taxes (HT), Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes taxes comprises factures (TTC), la COR percevra le reversement prévu par le SYTRAL Mobilités sur la base du montant hors taxes des travaux. Le reversement à la Commune de Cublize de la participation financière relatif à la mise en accessibilité de l'arrêt « Place de l'Europe » interviendra après réception par la COR du reversement par le SYTRAL.

Une convention doit être établie entre la COR et la Commune de Cublize pour fixer les conditions financières et organisationnelles du reversement final de ce montant à la Commune de Cublize.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-013 du 24 janvier 2019 relative à la convention n° 2198 pour la mise en accessibilité des arrêts Cars du Rhône ;

Considérant que le SYTRAL a établi des critères d'aménagement dans son Schéma directeur d'accessibilité et de programmation (SD'AP) ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt des Cars du Rhône par la Commune de Cublize ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-183-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

**PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES
CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - ZA GOUTTE-VIGNOLE À SAINT-FORGEUX**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est propriétaire des parcelles AE 169 et AE 172 situées boulevard de la Turdine dans la Zone d'activités (ZA) Goutte-Vignole à Saint-Forgeux.

L'entreprise Enedis doit implanter un nouveau transformateur pour renforcer le réseau. Elle a autorisé, après négociations, le passage de câbles souterrains en servitude sur les deux parcelles.

Cette implantation nécessite d'être régularisée par la signature d'une convention de servitudes au bénéfice d'Enedis. La convention est conclue à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de servitudes au bénéfice d'Enedis en annexe ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de servitudes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-184-BC**

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 9 juin 2023
Date de publication : **26 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

Absents : 4
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRÊLE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE AU SYDER POUR UN PROJET À SAINT-MARTIN-EN-HAUT ET À LA SARL ALLÉE DES GRANDS ARBRES POUR UN PROJET À SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 9 juin 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour le compte de son périmètre et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a contractualisé avec l'ADEME pour une période allant du 15 mars 2022 au 15 mars 2025.

Dans ce cadre, ont sollicité une subvention au titre du Contrat chaleur renouvelable (CCR) :

- le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) pour la réalisation d'un schéma directeur sur le réseau de chaleur de la Commune de Saint-Martin-en-Haut ;

- la Société à responsabilité limitée (SARL) Allée des Grands Arbres pour l'installation d'une chaufferie bois dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment et de son annexe afin d'y accueillir un gîte de groupe au Château de la Porte à Saint-Nizier-d'Azergues.

Les budgets prévisionnels des projets sont les suivants :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWH/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximale
Étude : schéma directeur sur le réseau de chaleur de la Commune de Saint-Martin-en-Haut		38 500,00 €	26 950,00 €
Réalisation : chaufferie biomasse avec réseau de chaleur sur la Commune de Saint-Nizier-d'Azergues	152,33	123 566,07 €	75 353,50 €

Ces projets répondent aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME et ont été validés le 23 mai 2023 par le comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial (fonds qui alimente le Contrat chaleur renouvelable).

Le versement du montant définitif des subventions est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'accord cadre de partenariat n° 21RAD1542 « Contrat Chaleur renouvelable CA Ouest Rhodanien (COR) » entre l'ADEME et la COR en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la convention de mandat n° 21RAD1356 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la COR pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2025 ;

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - convention d'entente entre la COR et la CCMDL du 11 mai 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture du rapport faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER l'aide aux études pour un montant maximal total de 26 950 € au SYDER pour la

réalisation d'un schéma directeur sur le réseau de chaleur de la Commune de Saint-Martin-en-Haut ;

2 - D'ACCORDER l'aide à l'investissement pour un montant maximal total de 75 353,50 € à la SARL Allée des Grands Arbres pour l'installation d'une chaufferie bois dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment et de son annexe pour accueillir un gîte de groupe au Château de la Porte à Saint-Nizier-d'Azergues ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer des conventions d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



